

REGLEMENT DU JEU SUR TIRAGE AU SORT

ZOE CONFETTI « HALLOWEEN »

Article 1 :

Les magasins Adhérents et Intégrés du groupe Zoé Confetti, dont le siège social est : 6 av St Granier, ZAC St Martin du Touch, BP13156, 31 027 Toulouse cedex 3 organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Halloween Zoé Confetti ». Ce jeu se déroule du 6 octobre au 20 octobre 2018, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 :

Ce jeu gratuit s'adresse à toute personne physique âgée de 18 ans (et plus résidant en France). Une seule participation par personne. Ce jeu est interdit aux membres du personnel et aux organisateurs. La participation à ce jeu implique la complète acceptation de son règlement.

Article 3 :

Ce jeu sera disponible dans les magasins Zoé Confetti participants (cf liste des magasins en annexe). Pour s'inscrire au jeu, il suffit de :

- 1- se présenter en magasin.
- 2- être porteur de la carte fidélité
- 3- réaliser un achat dans les rayons Zoé Confetti.

Article 4 :

La dotation mise en jeu est la suivante :

- 1 squelette grandeur nature d'une valeur de 19.90 euros

Le tirage au sort sera organisé le 22 octobre 2018 au siège social du groupe Zoé Confetti.

La société organisatrice informera le gagnant par téléphone, par courrier ou par mail. Sans réponse de la part du gagnant sous 7 jours ouvrés, la dotation sera perdue pour le participant.

La dotation devra être récupérée directement en magasin. Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Article 5 :

Toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique au tirage au sort ne pourra être prise en compte. Afin de participer au dit jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés lors de la création de sa carte fidélité (notamment nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, mail). Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées sera considérée comme nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Article 6 :

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 :

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 :

Le participant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Article 9 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 :

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

Article 11 :

L'adresse postale du jeu est : ZOE CONFETTI – 6 av St Granier – Zac St Martin du Touch – BP 13156 – 31 027 Toulouse cedex 3. Le règlement peut être consulté en magasin et peut être envoyé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse précisée à l'article 13. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif en vigueur – base 20 g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).

ANNEXE 1 - Liste des magasins Zoé Confetti participants

ALBI	ZI DE LA BAUTE 7 avenue des Marranes 81990 LE SEQUESTRE
FENOUILLET	Chez CENTRAKOR FENOUILLET Centre commercial "Espace Fenouillet" Rue des Usines 31150 FENOUILLET
FIRMINY	Chez CENTRAKOR FIRMINY 68 boulevard Fayol 42700 FIRMINY
GARGES LES GONESSE	Chez CENTRAKOR GARGE LES GONESSE Centre Commercial Pont de Pierre, Avenue Stalingrad, 95140 GARGES LES GONESSE
GROSBLIEDERSTROFF	Chez CENTRAKOR GROSBLIEDERSTROFF 30 rue Marchande 57520 GROSBLIEDERSTROFF
LE MANS	Centre commercial Beauregard 72000 LE MANS
RIVESALTES	Chez CENTRAKOR RIVESALTES Centre Commercial Cap Roussillon-Mas de la Garrigue 66600 RIVESALTES CLAIRA
SEYSSES	Rue Danielle Casanova Zone de SEGLA 31600 SEYSSES
THONVILLE	Chez CENTRAKOR – 91 route des romains – Zone du linkling 2 – 57100 THONVILLE
TOURCOING	Chez CENTRAKOR TOURCOING 119 Rue des Francs- 59200 TOURCOING

FLEURY	2 route d'Harcourt 14123 FLEURY SUR ORNE
CRONENBOURG	260 route de Mittelhausbergen 67200 STRASBOURG
ERSTEIN	Chez CENTRAKOR - Centre commercial les portes du Ried – Route de Kraft - 67150 ERSTEIN
WISSEMBOURG	Allée des Peupliers 67160 WISSEMBOURG
MORSCHWILLER	Chez CENTRAKOR - 8 Rue Robert Schuman 68790 MORSCHWILLER LE BAS
JACOU	Espace Bocaud 34830, JACOU
SAINT SYLVAIN D'ANJOU	Chez CENTRAKOR – La maison Blanche – 49480 – St Sylvain d'Anjou
COSNE/LOIRE	Centre commercial du Pont Midou – 58200 COSNE SUR LOIRE

REIMS

Chez CENTRAKOR – Rue Jacques de la
Giraudière – 51100 – REIMS VILLAGE

REGLEMENT DU CONCOURS FACEBOOK

« Fêtez Halloween avec Zoé Confetti »

Article 1 :

La société Zoé Confetti, située au 6 avenue St Granier, ZAC St Martin du Touch, BP13156, 31 027 Toulouse cedex 3, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé «Fêtez Halloween avec Zoé Confetti ». **Ce jeu gratuit se déroule du lundi 8 octobre 2018 au dimanche 21 octobre 2018 minuit inclus, dans les conditions prévues au présent règlement.**

Article 2 :

Ce jeu gratuit est réservé aux internautes membres du réseau social Facebook, toute personne physique mineure âgée de plus de 13 ans avec autorisation parentale et toute personne majeure habitant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute participation d'une personne mineure requiert l'autorisation préalable écrite et datée de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au concours. La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

En aucun cas, Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à Zoé Confetti et non à Facebook. Cette opération n'est en aucun cas associée, gérée ou sponsorisée par Facebook. A ce titre, tous les participants confirment une décharge complète de Facebook.

Article 3 :

Ce jeu sera disponible sur la page Facebook : <http://www.facebook.com/ZoeConfetti> et sera relayé également sur le site internet <http://www.zoeconfetti.fr/>

Article 4 :

Une principale dotation est mise en jeu : un assortiment de produits Zoé Confetti d'une valeur de 50€ euros. Le gagnant sera désigné le 22 octobre 2018.

La société organisatrice ne peut être responsable pour tous défauts ou défaillances de la dotation. La dotation sera directement envoyée au gagnant à l'adresse qu'il aura communiquée lors de son inscription à la société organisatrice. Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Article 5 :

5.1. La participation au jeu se fait exclusivement par Facebook en se connectant sur : <http://www.facebook.com/ZoeConfetti> selon les modalités présentées ci-après (5.2). A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte. Afin de participer au dit jeu, toute personne doit

correctement remplir les différents champs proposés (**notamment nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, mail, avant la date limite de participation : le 21 octobre 2018 minuit**).

Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date (le 21 octobre 2018 minuit) sera considérée comme nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu concours.

5.2.

Pour valider sa participation, l'internaute doit :

1-accéder à la page Facebook de Zoé Confetti, accessible depuis l'adresse <http://www.facebook.com/ZoeConfetti>

2-cliquer sur le bouton « J'aime » s'il n'est pas encore fan

3-autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application de concours photo

4- Répondre au quizz

5-Se qualifier pour le tirage au sort

L'internaute participant a la possibilité d'inviter les amis de son réseau Facebook à participer au jeu-concours.

Les internautes pourront voter pour la meilleure création parmi les photographies présentées dans l'application Facebook pendant toute la durée du jeu (**du 8 octobre au 21 octobre inclus**). A cet effet, chaque internaute souhaitant voter pour des créations se doit d'accepter l'application Facebook contenant et présentant les créations sans avoir besoin de remplir ou de s'inscrire à l'application via un formulaire. L'internaute ne peut voter plusieurs fois pour la même création.

Un jury composé de salariés Zoé Confetti se réunira le lundi 22 octobre 2018 pour tirer au sort un participant qui s'est qualifié pour le tirage au sort. La réunion du jury s'effectuera au 6 avenue Saint Granier- ZAC St Martin du Touch - 31300 Toulouse le lundi 22 octobre à 9h.

La société organisatrice informera le gagnant par téléphone, par courrier ou par mail ainsi que sur la page Facebook et sur le site internet <http://www.zoeconfetti.fr/> dans les 3 jours ouvrés. Sans réponse sous 7 jours ouvrés, la dotation sera perdue pour le participant.

Article 6 :

Du fait de leur participation, les participants acceptent les conditions du présent règlement et cèdent gratuitement, à titre non-exclusif, à l'organisateur, les droits de reproduction, de représentation, d'exploitation et d'adaptation, de leur photo ainsi que de chacun de ses éléments pris séparément, en tout ou partie, aux fins de promotion du concours et pour toute exploitation informative, sur tous supports internes et externes (sur la PLV en magasin, catalogues, affichage en magasin, vidéos YouTube, diffusion sur la page Facebook « zoeconfetti », sur le site internet <http://www.zoeconfetti.fr/>, sur la newsletter Zoé Confetti, publicités, prospectus etc.), par tout procédé connu ou inconnu. **Il est notamment expressément défini que les réponses soumises par les participants pourront être utilisées en dehors du strict cadre du présent concours et de sa promotion, notamment dans le cadre de l'ensemble des activités de communication de l'organisateur.**

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une contrepartie autre que le prix gagné.

Cette cession est consentie pour la durée légale la plus longue en matière de droits d'auteur, et pour le monde entier.

La présente cession est une condition essentielle à la participation à ce jeu-concours et ne pourra donner lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Le refus d'autoriser cette cession équivaudra à une renonciation expresse de participation.

Article 7 :

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 :

Le participant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Article 9 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 :

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 12.

Article 11 :

Il est expressément rappelé que l'Internet et le réseau social Facebook n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu Concours et déclinent toutes responsabilités quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

« Les organisateurs » ne pourront être tenus pour responsable en cas de dysfonctionnements des réseaux Internet et Facebook, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresse email ainsi ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse email et domicile. Plus particulièrement, « les organisateurs » ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables

au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter, annuler, reporter ou prolonger ce jeu concours à tout moment, pour cause de force majeure ou tout autre raison de nature commerciale, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 12 :

Zoé Confetti se réserve le droit de modérer le contenu publié sur l'application du jeu concours et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci-dessous.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées et autorisent la représentation gratuite de leur participation dans le cadre de ce concours. Les auteurs de ces photographies sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils représentent. Par conséquent, dans le cadre du présent concours, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie; et notamment, lorsque l'image de tiers sont des personnes mineures.

Le participant accepte que le contenu de sa participation publiée soit visible sur la page Facebook de <http://www.facebook.com/ZoeConfetti> pendant toute la durée de l'opération. Par conséquent, le participant garantit Zoé Confetti contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises sur le Site et s'engage à prendre à sa charge toute réclamation.

Outre les contributions sans rapport avec le thème du concours, sont également prohibées les contributions au concours portant atteintes à la dignité humaine en présentant notamment et de façon non exhaustive des contenus :

- à caractère pornographique, érotiques ou pédophiles
- faisant l'apologie de crimes ou délits de quelque nature que ce soit
- à caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de toute personne
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers
- et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison raisonnable, Zoé Confetti se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant à la page Facebook de Zoé Confetti sans préjudice pour Zoé Confetti ou tous tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

Article 13 :

L'adresse postale du jeu est : Zoé Confetti – 6 av St Granier – Zac St Martin du Touch – BP 13156 – 31 027 Toulouse cedex 3.

Article 14 :

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.

